

QUE le règlement 205 du Village de Saint-Gérard portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25575

Gouvernement du Québec

Décret 609-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la délégation du Québec à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat II qui aura lieu, du 3 au 14 juin 1996, à Istanbul

ATTENDU QUE la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains – Habitat II doit avoir lieu du 3 au 14 juin 1996 à Istanbul, qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'activités organisées sous l'égide des Nations Unies à savoir: l'Année internationale du logement des sans abris – 1987, le Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990), le Sommet mondial sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), l'Année internationale des populations autochtones – 1993, l'Année internationale de la famille – 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), le Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, 1994), l'Année internationale pour la tolérance – 1995, qu'elle a été précédée de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et qu'elle aura lieu à l'occasion de l'Année internationale de la lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que bon nombre des sujets traités dans le cadre et en marge de cette conférence concernent ses compétences et responsabilités;

ATTENDU QUE des réunions préparatoires à la Deuxième Conférence ont été tenues à Genève, du 11 au 21 avril 1994, à Nairobi, du 24 avril au 5 mai 1995 et à New York, du 5 au 16 février 1996;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a participé, au sein de la délégation canadienne, à la Troisième Conférence préparatoire qui a eu lieu à New York;

ATTENDU QUE la participation du Québec à cette session préparatoire et lors de conférences internationales similaires a eu d'heureux résultats, qu'il importe de consolider en déléguant à Istanbul une représentation apte à promouvoir et défendre les intérêts du Québec, en particulier son expérience et son expertise en matière d'établissements humains;

ATTENDU QU'un Comité interministériel, présidé par le ministre des Relations internationales (MRI) et composé, outre le MRI, notamment des ministères des Affaires municipales, de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, de la Culture et des Communications, de l'Environnement et de la Faune, de la Société d'habitation du Québec, du Secrétariat à la famille, du Secrétariat à la jeunesse, et du Secrétariat à la condition féminine a été formé en vue de coordonner et préparer les positions du Québec en regard des diverses thématiques faisant l'objet de la Conférence;

ATTENDU QUE le Comité interministériel a préparé le rapport du gouvernement du Québec qui dresse l'état de situation des établissements humains, présente les défis et perspectives qui confrontent le Québec au cours des prochaines années et qu'il y a lieu de le promouvoir au plan international, d'autant plus qu'il recoupe les thématiques faisant l'objet de la Conférence;

ATTENDU QU'une exposition mondiale sur les produits et techniques liés à l'habitat sera tenue du 3 au 10 juin 1996;

ATTENDU QUE le porte-parole du gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne recevra les avis des ministères et organismes les plus directement concernés par les sujets traités à la Conférence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et responsable de la Francophonie, du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le député de Bourget, monsieur Camille Laurin, préside la délégation du Québec à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

QUE le Député de Bourget soit accompagné d'une attachée politique du ministre des Affaires municipales, madame Annick Bélanger, de monsieur Jean A. René, directeur des organisations et événements internationaux du ministère des Relations internationales, de madame Mireille Filion, directrice générale planification et recherche à la Société d'habitation du Québec et de monsieur Marcel Merlen, conseiller à la Direction générale Europe au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le Député de Bourget agisse à titre de porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin;

QUE le Directeur des organisations et événements internationaux assume l'intérim de la présidence de la délégation québécoise, si l'emploi du temps du Député de Bourget ne lui permettait pas d'être présent tout au long de la Conférence, et se voit, ce faisant, déléguer le mandat et les pouvoirs confiés au Député de Bourget;

QUE soit approuvé le rapport du gouvernement du Québec et qu'il soit déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la Conférence;

QUE le Québec participe, dans le cadre du Pavillon canadien, à l'Exposition mondiale sur les produits et les techniques liés à l'habitat qui aura lieu dans le cadre de la Conférence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25576

Gouvernement du Québec

Décret 610-96, 22 mai 1996

CONCERNANT l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) et de l'article 3 de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., c. A-28), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, avec l'approbation du gouvernement, conclure avec les organismes représentatifs de toute catégorie de professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, toute entente pour l'application desdites lois;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 1^{er} jour de septembre 1976, conclu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec une

telle entente, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} jour de novembre 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver certaines modifications à ladite entente et, à cet effet, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à signer l'amendement n^o 56, la lettre d'entente n^o 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1^{er} jour de septembre 1976 contenues dans l'amendement n^o 56, la lettre d'entente n^o 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25577

Gouvernement du Québec

Décret 616-96, 29 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Dallaire comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un chef de poste du Bureau du Québec à Moncton;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Patrice Dallaire, conseiller principal au Bureau du Québec dans les provinces atlantiques au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton, pour un mandat d'une année à compter du 2 juillet 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER